25 janv. — Décision n° 55-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au conseil su- périeur du sport en Afrique	DIVERS
25 janv. — Décision nº 56-D/MF/MEN accordant une subvention à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris	MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
25 janv. — Décision n° 57-D/MF/MEN accordant une subvention à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris	ler fév. — Arrêté n° 59-MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement d'agents techniques de la santé publique 145
31 janv. — Arrêté nº 27-MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Otto Agbavor Hor 135	PARTIE NON OFFICIELLE
31 janv. — Arrêté nº 28-MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin aux ayants-cause de M. WALLABREGUE Charlemagne 135	AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
31 janv — Arrêté n° 29-MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. LAISON Aghodji In- nocent	Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'im- matriculation et de bornage) 145
31 janv — Arrêté nº 30 MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux	Avis d'appel d'offres (Remise en état du bâtiment abritant l'huilerie d'Alokoègbé)
ayants-cause de M. AFOUTOU Maxime 136 31 jany. — Arrêté nº 31-MFE/MF/CR portant concession	Avis d'appel d'offres (Fourniture de matériels destinés à l'hôpital de Dapango)
d'une pension militaire de retraite au ser- gent ASSI Rézan	Avis d'appel d'offres (Fourniture et installation de matériels médicaux destinés à l'équipement de l'hô- pital de Dapango)
31 janv. — Arrêté n° 32-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat LARE Kolani 18	Banque nationale de Paris (Bilan au 30 septembre 1968) 149
31 janv. — Décision nº 72-D/MF/MEN accordant une sub- vention à la mission évangélique du Togo 134	Banque togolaise de Développement (Bilan au 30 septembre 1968)
31 janv. — Décision nº 73-D/MF/MEN accordant une sub- vention à la mission méthodiste du Togo 134	Banque nationale de Crédit Agricole (Bilan au 30 septembre 1968)
31 janv. — Décision nº 74-D/MF/MEN accordant une sub- vention à la mission catholique du Togo 134	Banque togolaise de Crédit Automobile (Bilan au 30 sep- tembre 1968)
3 fév. — Décision nº 79-D/MFE/FM portant autorisation de paiement d'une somme au Port Auto-	Avis de perte de titre foncier (rectificatif)
nome de Lomé	Avis nécrologique
transferts à destination de l'étranger	PARTIE OFFICIELLE
Arrêtés portant approbation de rôles	ACTES DU GOUVERNEMENT
MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES	DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1969	LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS
23 janv — Arrêté n° 39-MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale	DECRETS
Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, af- fectations, engagements, réengagement, pas- sages automatiques d'échelon, régularisa- tion de situation administrative, admissions,	DECRET N° 69-35 du 4-2-69 portant abrogation du décret n° 63-29 du 6 mars 1963 fixant l'organisation et le fonctionnement du service national de développement rural.
suspension de fonctions, incarcération, révocations, cestation définitive de fonctions pour limite d'âge et admission à la retraite 138	LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE	Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967; Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967; Vu le décret n° 63-29 du 6 mars 1963 fikant l'organisation et le
Arrêté n° 12-MER/Ag du 31 décembre 1966 portant réorga- nisation des services de l'agriculture de la République togolaise (Addisif)	fonctionnement du développement rural; Vu le décret n° 67-92 du 10 avril 1967, rattachant au ministère de l'économie rurale le service national de développement rural; Sur proposition du ministre de l'économie rurale; Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier — le décret no 63-69 du 6 mars 1963 fixant. l'organisation et le fonctionnement du service national de développement rural est abrogé.

Art. 2. — Le personnel de ce service, mis à la disposition des SORAD sera géré administrativement par la direction des services agricoles.

Ses biens meubles et immeubles seront pris en charge par le service de l'animation rurale (Direction des services agricoles).

Art. 3 — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 4 février 1969

Général Etienne Eyadéma

DECRET Nº 69-36 du 6-2-69 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat pour le karité de la récolte 1968-69.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nºs 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu la loi nº 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo;

Vu le décret n° 68-190 du 30 octobre 1968 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat, les prix à payer au producteur et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour le karité de la récolte 1968-69;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier — La date de fermeture de la campagne d'achat du karité de la récolte 1968-69 est fixée au 1er février 1969.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

> Lomé, le 6 février 1969 Général Etienne Eyadéma

DECRET N° 69-37 du 8-2-69 portant ouverture d'une Ambassade de la République togolaise en Belgique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant abrogation de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du Gouvernement,

DECRETE:

Article premier — Une Ambassade de la République togolaise est ouverte en Belgique (Bruxelles).

Art. 2 — Cette Ambassade assurera la Représentation de la République togolaise auprès de la Communauté Economique Européenne.

Art. 3 — Le présent décret aura effet pour compter du 1er janvier 1969. Il sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise et communique partout où besoin sera.

Lomé, le 8 février 1969

Gal. E. Eyadéma

拉二人 机开口流槽 计经数

Nominations

Par décrets pris en conseil des ministres:

N° 69-33 du 4-2-69 — M. Atsu Kodjo François, ingénieur de 1^{re} classe 3è échelon d'agriculture est nommé directeur du centre de formation professionnelle agricole de Tové pour compter du 25 avril 1968.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 20 — article 4 — paragraphe 2 du budget général.

Le ministre de l'économie rurale est chargé de l'exécution du présent décret.

Nº 69-34 du 4-2-69 — M. Ahianor Jonathan, professeur certifié de 3è classe 2è échelon est nommé directeur de la jeunesse, des sports et de la culture.

Le présent décret prend effet pour compter du 8 décembre 1967, date de prise de fonctions de l'intéressé et abroge la décision n° 224-MEN du 8 décembre 1967.

N° 69-39 du 8-2-69 — Le docteur Carlos de Medeiros, médecin inspecteur de classe exceptionnelle est nommé conseiller technique du ministre de la santé publique.

Le présent décret a effet pour compter de sa date de signature.

Membres de délégations spéciales

N° 69-38 du 8-2-69 — Sont nommées membres des délégations spéciales ci-après les personnes dont les noms suivent :

Circonscription d'Atakpamé: M. Odjo Alfred, cultivateur à Igbérioko, en remplacement de M. Gnakouafre appelé à d'autres fonctions.

Circonscription de Sokodé: M. Agrignan Idrissou, commis à Sokodé, en remplacement de M. Bini appelé à d'autres fonctions.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.